

AFFAIRE N° 17. - Acquisition d'un terrain de 393 m2 appartenant à M. FLORI Michel, nécessaire à l'aménagement du chemin Apavou à Sainte Clotilde.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'aménagement (élargissement et bitumage) des chemins communaux, il est généralement considéré et accepté par les riverains que les avantages qui en résultent pour ceux-ci compensent largement les empiètements qui sont parfois nécessaires sur les propriétés privées voisines.

Il arrive cependant que des propriétés soient amputées d'une surface relativement importante, sans commune mesure avec l'avantage que le propriétaire retire en contrepartie des travaux correspondants.

Ce cas exceptionnel se produit à l'occasion de l'aménagement du chemin Apavou à Ste Clotilde, pour Monsieur FLORI Michel, propriétaire du terrain cadastré section BT n° 156, sis à l'intérieur du premier virage du chemin, près de son embranchement sur le CD 49. Ce terrain se trouve amputé de 393 m2.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à verser à M. FLORI Michel, pour l'acquisition de cette parcelle de 393 m2 nécessaire à l'aménagement du chemin Apavou, la somme de 23 000 Frs, compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande de m'autoriser également, le cas échéant, à verser au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, les honoraires correspondants.

La dépense sera imputée au chapitre 901 article 210 du budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Compte tenu du caractère contentieux et très risqué que prend l'affaire et devant le peu de chance qu'à la Commune, les Commissions demandent que soit essayée une formule selon laquelle l'intéressé ne percevrait pas d'indemnités en espèces mais bénéficierait de travaux en nature tel qu'un mur de soutènement par exemple, afin de ne pas créer de précédent fâcheux".

LE MAIRE. - Le Docteur FLORI était absent lors de la prise de contact avec les propriétaires pour l'élargissement du chemin APAVOU.

A son arrivée, il a constaté que ce chemin ne lui apportait aucun avantage et a demandé à ce que la commune achète la portion de terrain qui a été prise pour la route et qui lui appartenait.

La Commission a proposé une acquisition amiable pour éviter un contentieux risqué qui aboutirait peut-être à payer le terrain plus cher.

Nous proposons de l'indemniser comme cela a été fait pour les autres riverains en construisant un mur de soutènement ou une clôture.

M. Marc GERARD. - Est-ce que vous ne craignez pas que le mur de soutènement ne coûte plus de 23.000 Frs ?

M. Maxime RIVIERE. - Il vaut mieux construire un mur parce que les autres riverains ont donné gratuitement le droit de passage.

M. Marc GERARD. - Cette affaire prouve une chose : avant de faire un élargissement de chemin, il faut avoir l'accord écrit de tous les riverains. Dans le cas présent, l'entreprise a pénétré chez lui sans qu'il soit au courant.

LE MAIRE. - Nous risquons un procès qui nous amènerait à payer le terrain plus cher qu'il ne vaut ou alors nous essayons de trouver un arrangement. Dorénavant, nous allons demander aux propriétaires un accord écrit pour l'élargissement de chemins.

M. Maurice CHANE KUNE. - Les Services Techniques devraient établir un devis.

LE MAIRE. - Nous demanderons à ce que soit fait.

M. Aristide PAYET. - Et si le Dr FLORI n'est pas d'accord pour le projet de construction du mur ?

LE MAIRE. - L'affaire ira alors devant les tribunaux.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

×

×

×